



FRANCE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

52^{ème} session de la Commission de la condition de la femme

Intervention de la Délégation française,

New York, le 3 mars 2008

(Seul le prononcé fait foi)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la tête de la Commission de la condition de la femme. Permettez-moi également de saluer les autres membres du bureau.

Je tiens aussi à remercier Madame Rachel MAYANJA, ainsi que la *division de la promotion de la femme*, pour les efforts accomplis en vue de promouvoir, au sein des Nations Unies, l'égalité entre les femmes et les hommes.

Je souscris enfin à la déclaration faite par la Slovénie au nom de l'Union européenne.

Monsieur le Président,

Je souhaite rappeler tout particulièrement l'attachement de la France aux textes adoptés lors des Conférences du Caire et de Pékin, ainsi qu'à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

La France s'attache à mettre en œuvre ces engagements internationaux et à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, ainsi que le libre exercice par les femmes de l'ensemble de leurs droits, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive.

Pour illustrer l'engagement de la France, je voudrais évoquer plus particulièrement plusieurs sujets inscrits à l'ordre du jour de cette 52^{ème} session de la Commission de la condition de la femme : celui du financement des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, celui de la participation des femmes à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix, et enfin, celui de la violence à l'encontre des femmes.

1) Financement des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président,

Comme le souligne le rapport du Secrétaire Général, il est essentiel d'élaborer des méthodes et des instruments qui permettent de prendre en compte systématiquement l'égalité des sexes dans la gestion des finances publiques, ainsi que dans les mécanismes de surveillance et d'évaluation. A cet effet, le dialogue entre les ministères des finances et les mécanismes nationaux chargés de promouvoir les droits des femmes et de l'égalité des sexes doit être renforcé. La politique française de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit pleinement dans ces orientations.

Celle-ci repose sur la double approche définie par le programme d'action de Pékin :

- **L'approche spécifique**, car les inégalités de fait qui persistent justifient encore des mesures spécialement ciblées en direction des femmes ;
- **L'approche intégrée**, car il est nécessaire de prendre en compte l'exigence d'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques sectorielles, qu'il s'agisse de l'éducation, de l'emploi, de la santé ou encore de la justice.

En France, cette « approche intégrée » de l'égalité a connu une impulsion nouvelle avec la remise au Premier Ministre, le 8 mars 2004, de la Charte de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette charte fédère près d'une centaine d'acteurs, publics et privés – administrations, collectivités locales, acteurs du monde économique et société civile – qui se sont engagés à promouvoir l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques publiques.

La mise en œuvre de la Charte de l'égalité entre les hommes et les femmes, et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances, ont donné une nouvelle impulsion à l'approche intégrée, en lui donnant une traduction budgétaire. Désormais, un « *document de politique transversale* » doit être annexé au projet de loi de finances pour rendre compte de l'ensemble des actions entreprises par les autorités publiques pour renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Contrairement à ses prédécesseurs, le « *document de politique transversale* » est rédigé à partir d'informations dont la fourniture par les administrations est obligatoire. C'est là une vraie différence. Les objectifs affichés et les indicateurs correspondants engagent chacune des institutions publiques qui les présentent, tant les ministères que les organismes opérateurs qui en dépendent. Le pilotage de ce dispositif est en outre soumis à un comité interministériel présidé par le Premier ministre. C'est ainsi que nous entendons répondre au niveau interne à la proposition d'institutionnalisation du « *budgetisation de la parité* ».

Monsieur le Président,

La France est par ailleurs convaincue, comme le réaffirme également le rapport du Secrétaire Général, que l'égalité entre les femmes et les hommes est une condition indispensable à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Investir dans le renforcement des capacités des femmes à agir dans toutes les sphères de la société, c'est s'engager pour améliorer durablement la situation économique, sociale et politique dans les pays en développement. La France vient d'ailleurs d'adopter une stratégie interministérielle afin de favoriser l'intégration du genre dans nos politiques de développement. Je souhaite vous apporter quelques exemples concrets de nos réalisations.

Dans le cadre multilatéral, la contribution de la France au Fonds des Nations Unies pour la population a augmenté de 25 % en 2007, et celle adressée à l'UNICEF a augmenté de 35% depuis 2004, contribuant à soutenir des actions en faveur des femmes et des petites filles sur le terrain.

Dans le cadre bilatéral, l'orientation de la politique française de coopération n'est pas différente. De 2003 à 2006, nous avons soutenu un projet de coopération de 2,3 millions d'euros

avec l'Unicef, pour renforcer la protection des enfants dans les conflits armés et faire reculer l'exploitation sexuelle et les mutilations génitales féminines. En partenariat avec le Fonds de développement des Nations unies pour les femmes (UNIFEM), nous avons aussi lancé le projet « *Promotion et protection des droits des femmes dans le Maghreb/Machrek* », d'un montant de 2,3 millions d'euros, pour favoriser la promotion, la défense et l'exercice des droits des femmes au Maroc, en Algérie, en Tunisie, au Liban, en Jordanie et dans les territoires palestiniens. La France met également à disposition de bureaux régionaux de l'UNIFEM et de l'UNICEF de jeunes experts associés français, traitant de thématiques liées à la promotion et à la protection des femmes et des filles.

2) Participation des femmes à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix après les conflits

Monsieur le Président,

Je souhaite aborder en second lieu la question des droits et du rôle des femmes dans les situations de post-conflit et dans la reconstruction des pays déchirés par la guerre, également inscrite à l'ordre du jour de cette 52^{ème} session de la Commission de la condition de la femme.

La France s'efforce de promouvoir la mise en œuvre effective de la résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies. La Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux droits de l'homme, Mme Rama Yade, a ainsi organisé le 1^{er} octobre 2007 une réunion du Conseil de sécurité en format Arria, afin de faire entendre aux membres du Conseil la voix des organisations non gouvernementales qui luttent pour améliorer la situation des femmes dans plusieurs situations de conflit en Afrique. La France est favorable à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la résolution 1325, qui permette de réagir de manière plus efficace aux violations insupportables dont sont victimes les femmes dans de nombreuses situations de conflit, de s'assurer que des comptes sont demandés aux auteurs de ces violences, et de faire en sorte que les appels à la participation des femmes dans les négociations de paix soient suivis d'effets. De manière complémentaire, la France travaille à la construction, dans le cadre européen, d'indicateurs de suivi du programme d'action de Pékin sur le thème « *Les femmes et les conflits armés* ».

En terme de coopération internationale, la France contribue sur le plan multilatéral et bilatéral à l'intégration des femmes dans les programmes de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Elle met notamment en œuvre des projets avec le PNUD au Soudan pour favoriser les activités de participation des femmes dans le cadre de la mise en place du système de gouvernance locale au Sud Soudan.

3) Efforts en vue de l'élimination de la violence à l'encontre des femmes.

En tant que co-auteur, avec les Pays-Bas, de la résolution 61/143 de l'Assemblée générale, consacrée à l'intensification des efforts menés en vue de l'élimination de la violence à l'encontre des femmes, la France se réjouit de constater que cette thématique continue de faire cette année l'objet d'un suivi attentif par la Commission de la condition de la femme. Comme le souligne l'Etude approfondie du Secrétaire général, le traitement de cette question appelle une

mobilisation politique, et une réponse coordonnée, systématique, multisectorielle, et pluriannuelle, aussi bien des Etats membres que du système des Nations Unies.

C'est pourquoi nous nous réjouissons du lancement, par le Secrétaire général en personne, et devant cette Commission, il y a quelques jours, de la campagne pluriannuelle, à l'échelle du système des Nations Unies, pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes. Nous assurons le Secrétaire général de notre plein soutien à cette initiative, et de notre disponibilité à étudier les meilleurs moyens d'y joindre nos efforts, au niveau national comme régional. Nous invitons l'ensemble des Etats membres, des institutions internationales, et des représentants de la société civile, à faire de même et à s'unir pour faire reculer de manière significative le fléau inacceptable de la violence à l'encontre des femmes.

Pour terminer, je vous souhaite, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du bureau et à la commission dans son ensemble, un excellent travail au cours des deux semaines à venir.

Je vous remercie.